

09 B 248



2PRCE ENERGIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 Euros
Siège social : Domaine de la Bégude
route de Garrigue,
83330 LE CAMP DU CASTELLET

510 396 666 RCS TOULON

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 JUILLET 2009

5 octobre

L'an deux mille neuf,

Le *5 octobre* à *13* heures, ~~13~~

Les soussignés

- la société CONILHAC ENERGIES, société par actions simplifiée, au capital de 8.000 Euros ayant son siège social Chez La Maison pour Tous, La Placette, 11200 CONILHAC, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 482 538 956,

Représentée par Monsieur Franck Burlot, président,

- la société E.ON ENERGIES RENOUVELABLES, société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros ayant son siège social au 3 Rue Quatre Septembre - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 365 088,

Représentée par Monsieur Timothy Forrest,

seuls associés, possédant ensemble la totalité des 1.000 parts sociales de 2PRCE ENERGIES (la "Société"),

ont pris les décisions suivantes portant sur le changement de gérant de la Société.

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la décision de Monsieur Guillaume Tari de démissionner de ses fonctions de gérant de la Société, ladite démission prenant effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de nommer à compter de ce jour, en qualité de gérant et en remplacement de Monsieur Guillaume Tari

Monsieur Franck Burlot,
de nationalité Française,
né le 17 avril 1968 à Villeneuve Saint Georges,
pièce d'identité n° d'ID 1 68 04 94 078 100 46,
demeurant à 14, avenue Beau Site – 92500 RUEIL-MALMAISON.

pour un mandat d'une durée indéterminée.

Monsieur Franck Burlot disposera des pouvoirs fixés par les statuts.

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de gérant. Il aura droit cependant au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Franck Burlot a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat de gérant qui vient lui être conféré, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

CONILHAC ENERGIES



Monsieur Franck Burlot

E.ON ENERGIES RENOUVELABLES



Monsieur Timothy Forrest

